

**Direction des Routes, des Infrastructures
et des Mobilités**
Pôle Exploitation / Service Gestion du Trafic

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2021-CeA-67-015

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur le réseau routier départemental, hors agglomération, au droit d'une manifestation**

RD 83 (68 et 67), RD 1340 et 1063 (67) – Manifestation sociale du 30 avril 2021

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 30 et 31 janvier 2020 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (...) à la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'arrêté n°2021-032 D.J.U du 4 janvier 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes, des infrastructures et des mobilités (D.R.I.M) ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté permanent n° AP-67-0489 portant renommage et rebornage des routes nationales transférées dans le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace signé le 24 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une manifestation des agriculteurs est annoncée sur les voies en objet, et qu'elle est susceptible de générer de fortes perturbations ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Collectivité Européenne d'Alsace à cette occasion ;

CONSIDÉRANT que dès lors, la réglementation de la circulation lors de cette manifestation est indispensable ;

A R R E T E

Article 1 :

Le **vendredi 30 avril 2021**, les dispositions de circulation suivantes sont appliquées :

Sur la RD 83 (68) :

- ✓ **la vitesse est limitée à 90 km/h** entre les PR 50+00 et 61+00 de 7h à 12h dans le sens Mulhouse vers Strasbourg et de 16h à 20h dans le sens Strasbourg vers Mulhouse ;

Sur la RD 83 (67) :

- ✓ **la vitesse est limitée à 90 km/h** entre les communes de Kogenheim et Fegersheim hors agglomérations, de 9h à 12h dans le sens sud-nord et de 16h à 19h dans le sens nord-sud ;

Sur la RD 1340 (67) :

- ✓ **la vitesse est limitée à 90 km/h** entre les PR 7+845 et 0+00 de 9h à 12h dans le sens Haguenau vers Strasbourg et de 16h à 19h dans le sens Strasbourg vers Haguenau ;

Sur la RD 1063 (67) :

- ✓ **la vitesse est limitée à 90 km/h** entre les PR 14+85 et 8+141, de 9h à 12h dans le sens Wissembourg vers Strasbourg et de 16h à 19h dans le sens opposé.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Ce dernier dispose alors d'un délai de deux mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. À compter de la date de réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 3

Le président de la Collectivité européenne d'Alsace, les directeurs départementaux de la sécurité publique du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, les commandants des groupements de gendarmerie départementale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeurs départementaux des territoires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- directeurs départementaux des service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- pôles Territoires et Exploitation de la CeA

Fait à Strasbourg,

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
par délégation
le chef du service de gestion du trafic,

**ANTHONY
Francis**

Signature numérique de
ANTHONY Francis
Date : 2021.04.29
15:02:10 +02'00'

Francis ANTHONY